

COMPTE RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2012

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire
Madame WALLEZ et Monsieur BARUCCI : Adjoint
Messieurs VICENTE, MAUGARS : Conseillers Délégués
Mesdames : BREJON, DEMULDER et Messieurs : PHILIPPE, POT, DROUSIE ET HORGNIES :
Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Monsieur LEPEURIEN à Monsieur ROSIER

ABSENTS :

Mesdames MUTTE, LONCHAMP et Monsieur BIENFAIT, Conseillers
Monsieur CAPELLE : Adjoint

EXCUSEE :

Madame LEMMEN: Adjoint

I – Fonds de concours travaux de voirie et éclairage public projet de lotissement « Le Grand Bois »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social Promocil envisage la construction de 4 logements locatifs sociaux, 6 logements en accession sociale (PSLA) et 8 lots libres de constructeur sur la parcelle cadastrée section A 274 et A 276 d'une surface totale de 1.58 ha situées au lieu-dit « Le grand Bois » et appartenant à Promocil. Cette opération a été programmée une première fois en 2009 et ajustée en 2012 par l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Par délibération n°1721 en date du 23 juin 2011, l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a validé un dispositif de soutien à la réalisation des voiries nouvelles dans les lotissements inscrits à la programmation des aides à la pierre.

Ainsi, l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre assurera dorénavant la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie pour ces lotissements au regard de sa compétence.

Ces travaux consistent :

- Travaux de terrassement (ne reprenant que l'assiette de la voirie) :
 - Travaux préalables aux terrassements.
 - Terrassements, remblais et couche de forme.

pr

- Voirie :
 - Assises des chaussées.
 - Couche de roulement et revêtement de surface.
 - Bordures caniveaux et frises.
 - Signalisation et prestations diverses.

- Eclairage public :
 - Pose d'armoires d'alimentation et de commande.
 - Pose des câbles et fourreaux.
 - Pose de candélabres.
 - Prestations diverses.

La prise en charge du coût de ces travaux sera supportée à hauteur de 50% par le promoteur, 30% par l'AMVS et 20% par la commune.

En condition préalable pour la réalisation des travaux, l'Agglomération doit avoir la maîtrise foncière de l'emprise des futures voiries, maîtrise devant se réaliser par une cession à son profit à l'euro symbolique.

Le lotissement « le grand bois » envisagé par Promocil s'inscrivant donc dans ce dispositif, il est alors proposé :

1) La cession à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à l'euro symbolique du foncier d'une surface approximative de 885 m² nécessaire à la réalisation des voiries et de l'éclairage public tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération. Etant précisé que cette surface (qui sera vendue à l'AMVS) sera ajustée automatiquement en fonction du document d'arpentage final réalisé par un géomètre expert après la réalisation des travaux et la réception de ces derniers.

2) Le versement d'un fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre représentant 20% du montant total hors taxe des coûts des travaux de voirie et éclairage public avec un montant prévisionnel de 113 814.3 € HT. Etant précisé, que ce montant fera l'objet d'un ajustement à la fin de l'opération, afin de prendre en compte son coût total et réel. A ce titre, le Conseil Municipal sera sollicité pour modifier la présente obligation.

Le versement du fonds de concours pourra être échelonné sur 3 années à compter de l'année 2013

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie et éclairage public	569 071.4	CAMVS	170 721.4
		Commune de Recquignies	113 814.3
		Promocil	284 535.7
Total hors taxe	569 071.4	Total hors taxe	569 071.4

PR

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- **décide à l'unanimité** d'attribuer un fonds de concours représentant 20% du montant total HT des travaux de voirie et d'éclairage public (estimation prévisionnelle à hauteur de 113 814.3 € HT) à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public pour le lotissement « le grand bois »
- **Autorise à l'unanimité** le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que le compromis de vente (qui pourra être réalisé sous seing privé) à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la voirie présentée ci-dessus, d'une surface approximative de 885 m² nécessaire à la réalisation des voiries et de l'éclairage public tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération. Cette surface sera ajustée après la réalisation des travaux.
- **Autorise à l'unanimité** le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et la convention financière d'aménagement tripartite

II – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

III – Création d'une régie d'avance pour régler les dépenses relatives aux frais postaux de la commune (frais de timbrage et produits divers tels qu'enveloppes, colis...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il procédera à la création d'une régie d'avance pour régler les dépenses relatives aux frais postaux de la commune (frais de timbrage et produits divers tels qu'enveloppes, colis...) par arrêté municipal (délégation du Conseil Municipal en date du 18/03/2008 et 16/06/2011)

IV – Admission en non valeur – Droit de place forain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recette n° 467 et 965 de 2011 de 11 € et 27 € 50, soit un total de 38.50 euros (Droit de place forain Avril et Juillet 2011).

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- émet un avis défavorable à l'unanimité pour l'admission en non valeur des titres de recettes n° 467 et 965 de 11 € et 27 € 50, soit un total de 38.5 euros,
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

V – Divers

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

Fait le 01.10.2012

